



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 5 avril 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents (14) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (5) : BODOT Bernard a donné procuration à HOLLEMAN Arnold, DESGARCEAUX Nathalie a donné procuration à CADAMURO Joëlle, FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Catherine, GOUMBALLA Saloua a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à DESNOS Claudine

Absents excusés (0)

Secrétaire de séance : HOLLEMAN Arnold

2023-5-4

BUDGET PRIMITIF 2023

Il convient d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 dont les équilibres sont présentés ci-dessous.

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 147 370,22	2 644 725,10
+		-	-
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	510 585,23	134 600,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(et solde négatif) 0,00	(et solde positif) 278 630,41
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		3 657 955,61	3 057 955,51
		-	-
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 121 112,88	1 756 313,00
+		-	-
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(et déficit) 0,00	(et excédent) 754 222,97
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		2 121 112,88	2 510 535,97
		-	-
TOTAL DU BUDGET (4)		5 179 068,39	5 568 491,48

Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1, L. 2312-1 à L. 2312-4,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-3-4 du 6 mars 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : ADOPTE le budget primitif 2023 de la commune tel que décrit ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous actes aux effets ci-dessus ou découlant de l'exécution du budget

Pour : 16

Contre : 1 (DESGARCEAUX Nathalie)

Abstention : 2 (CADAMURO Joëlle, JUNCA-GOARDERES Alexandre)

Délibération adoptée

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Arnold HOLLEMAN



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télécours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.